Accès terrain et borne incendie

Par SabrinaRobin

Bonsoir,
Cela fait 2 ans que nous sommes sur des problématiques pour notre terrain.
Nous sommes à plus de 180m de la borne à incendie. Donc nous avons un refus de la SDIS. Nous avons réfléchi et nous avons trouvé une proposition à leur faire. Créer une aire réservée au pompier, entièrement clôturée. Les pompiers ont validé cette solution. Et maintenant, c'est la métropole service voirie qui refuse en indiquant que sur un terrain il ne peut y avoir qu'un seul accès par unité foncière. Quelqu'un peut il nous aider? Nous ne sommes pas d'accord, cette voie n est pas un accès! Quelqu'un a t il déjà été confronté à ça? Considérez vous qu'il s'agit d'un accès?
Merci à toute personne qui pourra nous éclairer un peu.

Par AGeorges

Bonsoir Sabrina,

Quelques précisions seraient utiles.
Vous voulez construire sur votre terrain ? Le permis est refusé à cause de refus de la SDIS ?
Les règles générales semblent être :
1. Si votre maison est isolée, la distance est de 400m, sinon, la distance est de 200m. Sauf valeurs locales différentes à confirmer ?
2. La gestion des bouches à incendies (PEI) est du ressort de la mairie. Avez-vous pris contact avec eux ?
3. Je ne vois pas en quoi la création d'une aire pompier résoudrait le problème d'accès à un PEI ?
4. Si votre terrain est viabilisé, vous devez être reliés au réseau d'eau. L'installation d'un PEI reste donc impossible ?
5. La distance proche de 200m s'applique pour le cas de constructions proches (sinon c'est 400m). Êtes-vous les seuls concernés ? Comment font vos voisins ?

Par SabrinaRobin

Bonsoir! Je vais tenter de répondre!
Nous avons signé un compromis pour un terrain. Nous avons obtenu une division parcellaire. En amont du dépôt de PC, notre constructeur a contacté tous les services pour anticiper. Et c'est au niveau des pompiers que cela bloque.
Le PLU métropolitain (pour cagnes sur mer 06) nous impose une distance à - de 150m du poteau incendie.
Notre accès est prévu plus loin. Il nous fallait donc trouver une solution. Nous avons une petite parcelle sur laquelle nous avons proposé de faire une aire pompier pour respecter cette distance. Les pompiers valident cette solution, mais pas la métropole service voirie. Car pour eux, il s'agit d'un second accès à la propriété. Ce qui n'est pas le cas, selon moi.
Nous avons pris contact avec la mairie pour évoquer le sujet mais nous n'avons pas encore de retour. Les délais sont très longs à chaque fois.
Une des solutions serait de faire une cuve mais c'est tellement contraignant (financièrement, et aussi doit être réalisée pour apparaître sur le permis de construire). Donc engager des frais avant même de savoir si nous obtiendrons un jour ou non ce PC est trop risqué.
Je ne sais pas si j'ai été claire, mais une aire pompier peut elle être considérée comme un second acces sur une unité foncière?

Par AGeorges

Vous avez répondu à peu de questions.
Voulez-vous dire que votre 'petite parcelle' serait, elle, à la bonne distance du PEI, que les pompiers pourraient s'installer dessus pour "tirer l'eau" et que cela leur permettrait d'arroser la maison sur l'autre parcelle, sise à une certaine distance ?
Si cette explication est bonne, je ne vois pas, comme vous, en quoi cela peut être considéré comme un second accès sur votre parcelle. Il faudrait peut-être revoir les explications que vous avez données ...

Par ailleurs, "aire pompier" a quel sens pour vous ?
On parle d'aire d'aspiration ou d'aire de retournement ...

Si vous parlez de citerne, il y a une contenance minimum et le prix est au moins de 20.000?. Et c'est dans ce cas qu'il faut une aire d'aspiration au dessus.

Désolé, pour moi, le problème est lié à la proximité d'un point d'eau avec un débit suffisant ou un autre moyen de tirer de l'eau dans une citerne ou autre. Vous en parlez peu et mes connaissances sont limitées. Je ne peux pas plus vous aider.